

# ÉCHANTILLON

## Renseignements sur le régime de retraite

1. Numéro d'enregistrement

2. Nom du régime de retraite

3. Nom de l'employeur du régime

4. Nom de l'administrateur du régime

5. Fiduciaire(s) de la caisse de retraite

6. Agent négociateur

Si le nom du régime de retraite, le nom de l'employeur du régime, le nom de l'administrateur du régime, le nom du (des) fiduciaire(s) de la caisse de retraite, ou le nom de l'agent négociateur est incorrect, cochez cette case.

7. Caractéristiques du régime :

Régime contributif     Régime non contributif

Ce régime de retraite offre-t-il des prestations variables?

Oui     Non

## Renseignements sur les participants à la date de la liquidation

8. Nombre total de titulaires d'un compte de cotisations déterminées :

9. Nombre total de participants (actifs) aux cotisations déterminées :

10. Nombre total d'anciens participants aux cotisations déterminées :

11. Nombre total de participants retraités aux cotisations déterminées :

12. Nombre total de conjoints de participants aux cotisations déterminées et d'autres bénéficiaires ayant des droits :

13. a. Nombre estimé de participants, anciens participants ou participants retraités aux cotisations déterminées qui sont manquants ou qui ne peuvent pas être localisés, de leurs conjoints ou d'autres bénéficiaires ayant des droits :

b. Valeur estimée du total estimé de l'actif des participants, anciens participants ou participants retraités aux cotisations déterminées qui sont manquants ou qui ne peuvent pas être localisés, de leurs conjoints ou d'autres bénéficiaires ayant des droits :

## Régime avec un élément prestations déterminées

14. Le régime a-t-il un passif de prestations déterminées?

- Oui  Non

## Renseignements sur la liquidation

15. Date de prise d'effet de la liquidation (aaaa/mm/jj) :

Une résolution du conseil, une modification du régime ou une autre autorisation (qui prévoit la liquidation du régime) a-t-elle eu lieu conformément au document du régime déjà déposé auprès de l'ARSF?

- Oui  Non

Si « Oui », indiquez la date du dépôt (aaaa/mm/jj) :

16. Toutes les cotisations des employés (le cas échéant) et des employeurs étaient versées à la caisse à la date de prise d'effet de la liquidation :

- Oui  Non

17. Le contenu de l'avis et sa distribution sont conformes aux paragraphes 68 (2) et 68 (4) de la Loi sur les régimes de retraite (la LRR) (y compris l'article 28 du Règlement 909), le cas échéant :

- Oui  Non

18. Date de l'avis donné aux participants (aaaa/mm/jj) :

19. Date de la dernière déduction de cotisations de participants (aaaa/mm/jj) :

20. Date à laquelle l'avis a été donné à l'agent négociateur (le cas échéant) (aaaa/mm/jj) :

21. Exigences législatives – Les exigences suivantes ont été suivies conformément aux normes légales en matière de prestations de retraite applicables :

- Tous les droits de transfert et d'achat de rentes applicables ont été ou seront offerts à chaque titulaire de compte.
- Les règles en matière d'immobilisation des comptes seront appliquées aux prestations selon les besoins.

## Renseignements financiers à la date de la liquidation

22. Si les renseignements financiers ci-dessous ne sont pas actualisés à la date de la liquidation, indiquez la date à laquelle ils sont valables (aaaa/mm/jj) :

23. Total de tous les soldes de comptes de cotisations déterminées dans le régime, y compris les soldes de comptes de prestations variables :

24. Valeur de tout montant perdu ou excédent détenu dans la caisse de retraite :

25. Montant des dépenses de liquidation, le cas échéant, facturé aux comptes individuels :

## Autres exigences de dépôt

Toutes les déclarations annuelles jusqu'à la date de la liquidation doivent être déposées. Une déclaration annuelle finale pour la période se terminant à la date de la liquidation devra être remplie dans le Portail de services aux régimes de retraite.

Tous les états financiers jusqu'à la date de la liquidation doivent être déposés, y compris pour la période qui se termine à la date de la liquidation.

Veuillez noter que dans les 30 jours qui suivent la répartition définitive de l'actif du régime, l'administrateur doit en aviser l'ARSF par écrit (paragraphe 29.1 (4) du Règlement 909). La caisse de retraite d'un régime de retraite qui est liquidé continue d'être assujettie à la Loi et au Règlement 909 tant que l'actif de la caisse de retraite n'a pas été déboursé (voir l'article 76 de la LRR).

Pour toute question, s'adresser à l'analyste des régimes de retraite :

Nom		Prénom	
Numéro de téléphone		Courriel	

## Attestation de conformité

J'atteste ce qui suit :

- a)  Je suis une personne décrite à l'article 15 du Règlement 909 pris en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* :
- b)  Je suis un représentant de l'administrateur du régime de retraite.
- c)  J'ai pris connaissance, ou j'ai consulté des professionnels qui m'ont mis au courant, des exigences de la Loi sur les régimes de retraite et du Règlement, et des exigences de tout autre ressort qui s'appliquent à un ou plusieurs participants, anciens participants, participants retraités ou à d'autres bénéficiaires du régime de retraite.
- d)  Au mieux de ma connaissance, les renseignements contenus dans le présent rapport de liquidation sont véridiques, exacts et complets.
- e)  Au mieux de ma connaissance, selon les renseignements et conseils qui m'ont été donnés, le présent rapport de liquidation est conforme aux exigences de la Loi sur les régimes de retraite et du Règlement.
- f)  Les dépenses de liquidation éventuelles qui doivent être déboursées de l'actif de la caisse de retraite sont raisonnables et seront payées conformément aux conditions du régime.

Après avoir reçu le rapport de liquidation, l'ARSF se réserve le droit de passer en revue les renseignements fournis, même si une approbation automatisée est donnée. Si le rapport de liquidation est incomplet, inexact ou non conforme aux exigences, l'ARSF pourra prendre des mesures de redressement appropriées.

Date (aaaa/mm/jj)	Signature
-------------------	-----------

Imprimer

Effacer

Sauvegarder